



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 juin 2020

Nombre effectif	
Légal.....	29
En exercice.....	28
Présents.....	28
Votants	28

Etaient présents : Simon LECLERC, M. ROL, P. BERARD, M.DEMANGEON, JM.ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, A. MARQUES Adjoints, R. PAUTRAT, M. CHAVAL, J. SIMONIN, MA. HARMAND, C. LEMAIRE, MF. VALENTIN, D. SEGURA, G. PISANO, T. HOLLEBEQUE, F. SZATKOWSKI, M. FURGAUT, C. LE TOURNEUR, N. LEONARDI, M. GAU-CHWALISZEWSKI, S. HARROY, R. DOS RAMOS, C. JEANNOEL, S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE.

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme DAMIANI a été élue Secrétaire de séance assistée de Mme FARNOCCHIA.

N°0

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur Jean-François MERLIN

M. le Maire informe le Conseil :

De la démission de son mandat de conseiller municipal de M. Steve CIPRESSO, élu sur la liste « un nouveau souffle pour Neufchâteau » par courrier en date du 12 juin 2020, reçu en Mairie le 12 juin 2020. M. le Préfet des Vosges, sous couvert de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de NEUFCHATEAU, a été informé de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du CGCT.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, il est stipulé : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Aussi, M. Jean-François MERLIN est donc appelé à remplacer M. Steve CIPRESSO au sein du Conseil Municipal.

L'Assemblée en prend acte et accueille M. Jean-François MERLIN à qui elle souhaite la bienvenue.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DIT que M. Jean-François MERLIN remplacera M. CIPRESSO dans les commissions municipales visées ci-dessous :

- ✓ Commission des Finances, Affaires Générales, Sécurité, Bois et forêts
- ✓ Commission des Sports, Vie Associative et Animations
- ✓ Commission Cimetières
- ✓ Commission de Délégation du Service Public

A l'unanimité,

DIT que M. Jean-François MERLIN siégera également au sein des organismes suivants :

- ✓ MCL
- ✓ Comité éthique de vidéo protection en qualité de suppléant
- ✓ Comité de Gestion du Centre Social

M.MERLIN intervient et remercie l'Assemblée pour l'accueil qui lui est réservé.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 22 juin 2020

Nombre effectif
Légal.....29
En exercice.....29
Présents.....29
Votants29

Etaient présents : Simon LECLERC, M. ROL, P. BERARD, M.DEMANGEON, JM.ROCHE, C. DAMIANI, JJ. DACUNHA, A. MARQUES Adjoints, R. PAUTRAT, M. CHAVAL, J. SIMONIN, MA. HARMAND, C. LEMAIRE, MF. VALENTIN, D. SEGURA, G. PISANO, T. HOLLEBEQUE, F. SZATKOWSKI, M. FURGAUT, C. LE TOURNEUR, N. LEONARDI, M. GAU-CHWALISZEWSKI, S. HARROY, R. DOS RAMOS, C. JEANNOEL, S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN

Formant la majorité des membres en exercice conformément à l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Mme DAMIANI a été élue Secrétaire de séance assistée de Mme FARNOCCHIA.

N°1

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2020

BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2020

M. le Maire rappelle d'une part que les crédits ouverts en dépenses ont un caractère limitatif par rapport aux crédits ouverts en recettes qui revêtent un caractère évaluatif.

D'autre part, il est rappelé que le Conseil Municipal a la possibilité de voter le budget selon les règles suivantes :

- En section de fonctionnement : vote au niveau de l'article ou du chapitre, étant précisé en outre que l'instruction budgétaire et comptable a introduit également une possibilité de vote au niveau des chapitres globalisés (011, 012, 014, 656, 66, 67) pour les dépenses, à l'exception des subventions octroyées aux associations qui font l'objet d'un vote individualisé.
- En section d'investissement : vote au niveau de l'article ou du chapitre, étant indiqué que l'instruction M14 donne la possibilité de voter également par opération.

.../...

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 juin 2020 ;

A l'unanimité – 4 abstentions – (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

ADOpte le **BUDGET GENERAL 2020** ;

; A l'unanimité - 4 abstentions (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN)

ADOpte les budgets annexes de l'exercice 2020 visés ci-dessous :

« IMMEUBLES DE RAPPORT »

« BOIS ET FORETS »

« LOTISSEMENT LE STAND »

« LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES »

«SUTP »

M. le Maire présente ce point et précise qu'il s'agit cette année d'un budget très particulier qui est fortement impacté par la crise. Même si tout est mis en œuvre pour évaluer au mieux les dépenses, il y a une possibilité d'évolution en cours d'année.

La parole est donnée à M. BERARD, Adjoint aux Finances qui présente les différentes opérations budgétaires.

Mme LAMAZE intervient et souhaiterait souligner qu'au regard de la présentation du budget sur le vidéo projecteur, et de la configuration de la salle, cette présentation est irrespectueuse pour les personnes placées à proximité de l'écran.

M. le Maire en convient ; La situation est compliquée, et pour assurer la sécurité et faire face au Covid-19, la salle a dû être agencée différemment. Toutefois, il précise que les documents présentés ont été envoyés à chaque élu en ligne.

Mme ROL souligne qu'il est possible, par souci d'écologie, pour les personnes qui en disposent, d'apporter une tablette.

M. LAURENT intervient et explique l'abstention de son groupe par la méconnaissance préalable du budget. Il précise que le groupe de l'opposition ne souhaite pas systématiquement s'opposer mais a des divergences, notamment sur la fiscalité.

N°2

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS – EXERCICE 2019

BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

La détermination des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif et dans l'attente du compte de gestion de M. le Trésorier. Le résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice avec reprise des résultats antérieurs et le solde des restes à réaliser.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement
- Soit au financement de la section de fonctionnement

pour les budgets suivants :

Budget Général

Budget « bois et forêts »

Budget « immeubles de rapport »

Budget « SUTP » - Transports urbains

Lotissement du Stand

Lotissement Champ Bon Jacques

Avec reprise au budget primitif

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 juin 2020 ;

A l'unanimité,

ACCEPTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du **Budget Général** selon le tableau visé ci-dessous :

BUDGET GENERAL - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019	
Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	1.172 708.27 €
Résultat antérieur reporté	--
Résultat à affecter	1.172.708.27 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	1.222 776.06 €
Résultat reporté	- 575 050.93 €
Résultat section investissement 001	647 725.13 €
Solde des restes à réaliser	- 1.868 668.47 €
Résultat de la section d'investis. avec RAR	- 1.220 943.34 €
Affectation sect.investissement 1068	1 172 708.27 €
Report de l'excédent de fonctionnt 002	--

A l'unanimité,

ACCEPTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « **IMMEUBLES DE RAPPORT** », selon le tableau visé ci-dessous :

BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT » - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019	
Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	61 057.85 €
Résultat antérieur reporté	-- €
Résultat à affecter	61 057.85 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	168 208.53 €
Résultat antérieur reporté	- 60 198.78 €
Résultat section investissement 001	108 009.75 €
Solde des restes à réaliser	- 130 785.20€
Résultat section investissement avec RAR	- 22 775.45€
Affectation sect. Investisst 1068	22 775.45 €
Report de l'excédent de fonctiont 002	38 282.40 €

A l'unanimité,

ACCEPTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « **SUTP** » selon le tableau visé ci-dessous :

BUDGET ANNEXE « SUTP » - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019	
Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	0.45 €
Résultat antérieur reporté	908.75 €
Résultat à affecter	909.20 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	875.16 €
Résultat antérieur reporté	17 052.75 €
Résultat section investissement 001	17 927.91 €
Affectation section investissement 1068	--
Report de l'excédent de fonctionnement 002	909.20 €

A l'unanimité,

ACCEPTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « **BOIS ET FORETS** » selon le tableau visé ci-dessous :

BUDGET ANNEXE « BOIS ET FORETS » - REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019	
Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 0.04 €
Résultat antérieur reporté	23 188.04 €
Résultat à affecter	23 188.00 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	- 3 947.28 €
Résultat antérieur reporté	66 701.21 €
Résultat section investissement 001	62 753.93 €
Solde des restes à réaliser	-16 989.00 €
Résultat section d'investist avec RAR	45 764.93 €
Affectation section investissement 1068	--
Reporte de l' excédent de fonctionnement 002	23 188.00 €

A l'unanimité,

ACCEPTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « **LOTISSEMENT DU STAND** » selon le tableau visé ci-dessous :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU STAND » REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019	
Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 18 748.86 €
Résultat antérieur reporté	- 18 409.20 €
Résultat à affecter	- 37 158.06 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	114 753.31 €
Résultat antérieur reporté	- 242 061.79 €
Résultat section investissement 001	- 127 308.48 €
Affectation section investissement 1068	- €
Report du déficit de fonctionnement 002	37 158.06

A l'unanimité,

ACCEPTE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du budget annexe « **LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES** » selon le tableau visé ci-dessous :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES » REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2019	
Section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 27 178.69 €
Résultat antérieur reporté	- 61 980.38 €
Résultat à affecter	- 89 159.07 €
Section d'investissement	
Résultat de l'exercice	69 307.89 €
Résultat antérieur reporté	- 100 432.08 €
Résultat section investisst . 001	- 31 124.19 €
Affectation section investissement 1068	- €
Report du déficit de fonctionnt. 002	- 89 159.07

N°3

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

BUDGET VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Après présentation par M. le Maire du Compte Administratif 2019, Mme ROL, 1^{ère} adjointe, prend la présidence de la réunion, M. le Maire se retirant de la salle.

Mme ROL invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif qui s'établit ainsi :

<u>BUDGET VILLE</u>	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 477 658,17	2 570 429,59
- Report	--	575 050,93
- Reste à réaliser		2 275 628.10
RECETTES	7 650 366.44	3 793 205.65
- Report	0	-- 0
- Restes à réaliser	--	406 959.63

BUDGET ANNEXE Immeubles de Rapport	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES - report - Reste à réaliser	53 299.89 -- --	267 334.65 60 198.78 130 785.20
RECETTES - Report - Reste à réaliser	114 357.74	435 543.18

BUDGET ANNEXE Bois et forêts	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES - report - reste à réaliser	59 645.69 -- --	3 947.28 -- 16 989.00
RECETTES - report - reste à réaliser	59 645.65 23 188.04 --	-- 66 701.21 --

BUDGET ANNEXE	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Transports urbains		
DEPENSES	74 185.16	--
- report		--
- reste à réaliser	--	
RECETTES	74 185.61	875.16
- report	908.75	17 052.75
- reste à réaliser		

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Lotissement du Stand		
DEPENSES	244 181.84	129 428.53
- report	18 409.20	242 061.79
- reste à réaliser	--	--
RECETTES	225 432.98	244 181.84
- report	--	
- reste à réaliser	--	

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Lot. Champ Bon Jacques		
DEPENSES	352 733.68	282 124.19
- report	61 980.38	100 432.08
- reste à réaliser	--	--
RECETTES	325 554.99	351 432.08
- report	--	
- reste à réaliser	--	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 juin 2020;

A l'unanimité, 4 abstentions (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, J.F. MERLIN) ;

ADOpte le compte administratif du Budget « **Ville** » ;

A l'unanimité, 4 abstentions (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, J.F. MERLIN) ;

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **Immeubles de rapport** »

A l'unanimité, 4 abstentions (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, J.F. MERLIN);

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **Bois et Forêts** »

A l'unanimité, 4 abstentions, (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, J.F. MERLIN) .

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **Transports Urbains** » ;

A l'unanimité, 4 abstentions, (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F.LAMAZE, JF. MERLIN) ;

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **Lotissement du Stand** » ;

A l'unanimité, 4 abstentions, (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

ADOpte le compte administratif du budget annexe « **lotissement Champ Bon Jacques** » ;

N°4

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL – EXERCICE 2019

L'approbation des comptes de gestion du Receveur Municipal s'inscrit dans le prolongement du vote du Compte Administratif.

Par principe, le compte de gestion doit concorder avec le compte administratif. A défaut, les concordances doivent être justifiées.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 juin 2020 ;

A l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion 2019 du receveur municipal.

N°5

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2019– BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019;

	RESULTAT CNE CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERSE INTEGRE 2019	RESULTAT 2019	RESULTAT GLOBAL 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 575 050,93 €			1222 776,06 €	647 725,13 €	<u>2275 628,10 €</u> 406 959,63 €	- 1868 668,47 €	- 1220 943,34 €
FONCT	897 570,85 €	897 570,85 €		1172 708,27 €	1172 708,27 €			1172 708,27 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 juin 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	1 172 708.27 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068 Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	 1 172 708.27 € -- -- 1 172 708.27 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019 A REPENDRE (LIGNE 001)	647 725.13 €

N°5 – A

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2019

BUDGET ANNEXE « BOIS ET FORETS »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERSE INTEGRE 2019	RESULTAT 2019	RESULTAT GLOBAL 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	66 701,21 €			- 3 947,28 €	62 753,93 €	16 989,00 € - €	16 989,00 €	45 764,93 €
FONCT	23 188,04 €			- 0,04 €	23 188,00 €			23 188,00 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 juin 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	23 188.00 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	-- 23 188.00 € --
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019 A REPRENDRE (LIGNE 001)	62 753.93

N° 5-B

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2019

BUDGET ANNEXE « IMMEUBLES DE RAPPORT »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT ONE CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERSE INTEGRE 2019	RESULTAT 2019	RESULTAT GLOBAL 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMpte POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 60 198,78 €			168 208,53 €	108 009,75 €	130 785,20 €	- 130 785,20 €	22 775,45 €
FONCT	88 859,51 €	88 859,51 €		61 057,85 €	61 057,85 €			61 057,85 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 juin 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	61 057.85 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068)	22 775.45 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	38 282.40 €
	22 775.45 €

Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019 A REPENDRE (LIGNE 001)	108 009.75€

N°5-C

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2019

Budget annexe « SUTP »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2019	RESULTAT 2019	RESULTAT GLOBAL 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	17 052,75 €			875,16 €	17 927,91 €	- €	- €	17 927,91 €
FONCT	908,75 €			0,45 €	909,20 €	- €		909,20 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement ;

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 juin 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	909.20 €
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068) Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	-- € 909.20€ --
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019 A REPRENDRE (LIGNE 001)	17 927.91 €

N° 5-D

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2019

Budget annexe « LOTISSEMENT CHAMP BON JACQUES »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 ;

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CNE CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERS INTEGRE 2019	RESULTAT 2019	RESULTAT GLOBAL 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 100 432,08 €			69 307,89 €	- 31 124,19 €	- €	- €	31 124,19 €
FONCT	- 61 980,38 €			- 27 178,69 €	- 89 159,07 €	- €	-	89 159,07 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 juin 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	--
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068 Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	-- -- --
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	 89 159.07 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019 A REPRENDRE (LIGNE 001)	- 31 124.19 €

N° 5 - E

AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2019

Budget annexe « LOTISSEMENT DU STAND »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019 .

	RESULTAT CNE CA 2018	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DIVERSE INTEGRE 2019	RESULTAT 2019	RESULTAT GLOBAL 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTES POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-242 061,79 €			114 753,31 €	- 127 308,48 €	- €	- €	- 127 308,48 €
FONCT	- 18 409,20 €			- 18 748,86 €	- 37 158,06 €	- €	- €	- 37 158,06 €

Constatant que le Compte Administratif présente les résultats suivants :
 CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 juin 2020 ;

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	--
Affectation obligatoire A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virt prévu au BP (c\1068 Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) Total affecté au c/1068	--
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	37 158.06
RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2019 A REPRENDRE (LIGNE 001)	- 127 308.48 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 juin 2020 ;

A la majorité des voix – 4 contre (S. FARNOCCHIA, C. LAURENT, F. LAMAZE, JF. MERLIN) ;

DECIDE de maintenir les taux pour l'année 2020 selon le dispositif visé ci-dessous :

• TAXE D'HABITATION	25.56 %
• TAXE FONCIERE (BATI)	22.21 %
• TAXE FONCIERE (NON BATI)	38.65 %

DIT que le produit attendu est de 1 887 879 euros.

J.F MERLIN rejoint par C. LAURENT sont partisans pour une baisse significative des taux, des effort ont été faits, certes, mais face à l'appauvrissement de la population, il serait peut-être judicieux d'envisager une réduction des taux.

M. le Maire répond qu'il n'est pas possible de baisser les taux si la Ville veut investir. Ce choix imposerait une baisse des investissements par la Collectivité et plus de souffrances pour les entreprises locales. Or une Ville qui investit est une Ville qui redevient attractive. Il ajoute qu'il ne connaît aucune collectivité des Vosges qui baisse ces taux. Il rappelle que dans le programme de la liste « un nouveau souffle pour Neufchâteau », il était indiqué des dépenses de fonctionnement supplémentaires, comme par exemple, la création de 3 postes de policiers municipaux, soit entre 35 et 45 000 euros par poste supplémentaire. Comment aurait-ce été possible de baisser les taux des taxes et d'augmenter les dépenses de fonctionnement ? la question se pose. Il était prévu également un projet de baignade, techniquement possible, mais reste à savoir quel en serait le coût ? Il est toujours possible de faire un travail sur ce point en commission des Finances.

F. LAMAZE souligne qu'il ne faut pas oublier les recettes qu'un tel projet aurait pu apporter à la Commune. M. LECLERC répond qu'aucune piscine n'est excédentaire.

S. FARNOCCHIA précise que dans le programme, il ne s'agissait pas de piscine mais d'un espace baignade, ce qui est complètement différent. Un chiffrage précis avait été réalisé qui pourra être communiqué ultérieurement.

C.LAURENT intervient et rappelle que la majorité des néocastriens ont voté le programme de l'équipe de M. LECLERC, il s'agit donc d'un budget concerné par ces projets et non ceux de « un nouveau souffle pour Neufchâteau », donc il n'est pas question de rechiffrer des projets qui n'ont pas été reconnus par la population.

N°7

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL – EXERCICE 2020

CONVENTION FINANCIERE

M. le Maire informe que le Budget Primitif a réservé une enveloppe de 117 000 euros destinée à financer les activités du Centre Social incluses dans le Contrat Enfance Jeunesse à laquelle s'ajoute une somme complémentaire de 32 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 juin 2020 ;

A l'unanimité,

ALLOUE une subvention d'un montant de 117 000 euros à laquelle s'ajoute une somme complémentaire de 32 000 euros, à l'Association des usagers du Centre Social pour mener à bien les activités du Centre Social (CLSH, Accueil périscolaire 4/15 ans, soutien à la parentalité + suivi des familles – adultes – activités hebdomadaires).

AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Ville et l'Association des Usagers du Centre Social.

N°8

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT MCL – EXERCICE 2020

CONVENTION FINANCIERE

M. le Maire informe que le Budget Primitif a réservé une enveloppe de 52 000 euros destinée à financer les activités diverses, socio-éducatives et culturelles variées : pratiques, intellectuelles, artistiques, sportives de la MCL (Maison de la Culture et des Loisirs) de NEUFCHATEAU pour l'exercice 2020.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 juin 2020 ;

A L'unanimité,

DECIDE de verser la somme de 52 000 euros à la MCL, somme destinée au financement des diverses activités proposées par la MCL à la population pour l'exercice 2020 ;

AUTORISE le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la Ville et la MCL .

N°9

SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET « SUTP »

EXERCICE 2020

M. le Maire informe que le Budget Primitif 2018 réserve une enveloppe de 70 467 euros pour le budget annexe « SUTP ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 juin 2020 ;

A l'unanimité,

DIT qu'une subvention d'équilibre d'un montant de 70 467 euros est réservée pour le budget annexe « SUTP » pour l'exercice 2020;

N°10

SUBVENTION D'EQUILIBRE BUDGET « CCAS » - EXERCICE 2020

M. le Maire rappelle que le CCAS est un établissement public local rattaché à la Commune. Il propose de nombreux services aux usagers :

- Accueil et renseignements du public
- Accompagnement personnalisé
- Orientation vers les services partenaires compétents
- Aides aux premières démarches
- Elections de domicile
- Espace documentaire, expositions, conférences
- Point-relais en Education et Promotion pour la Santé : plaquettes, affiches, guides, prêt d'outils pédagogiques.

Le service du CCAS a accueilli, en 2019, 19 374 personnes.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 juin 2020;

A l'unanimité,

DIT qu'une subvention d'équilibre d'un montant de 88 619 euros est réservée pour le budget CCAS pour l'exercice 2020;

N°11

ALLOCATIONS DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS
EXERCICE 2020

M. le Maire informe que l'enveloppe à répartir par chacune des Commissions d'un montant de 122 745 euros se décompose ainsi :

• SPORTS.....	55 800 €
• CULTURE.....	27 560 €
• AFFAIRES SOCIALES.....	14 750 €
• AFFAIRES SCOLAIRES.....	6 185 €
• ENVIRONNEMENT.....	2 800€
• FINANCES.....	650 €
• CNAS.....	15 000 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des différentes commissions par secteur d'activité,

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 8 juin 2020 ;

A l'unanimité,

ATTRIBUE, selon les tableaux ci-annexés, les subventions aux associations néocastriennes et organismes divers pour l'année 2020.

J.M ROCHE précise qu'au niveau des subventions sportives exceptionnelles, elles ne seront pas versées si les manifestations n'ont pas eu lieu.

Sports		
Associations	Subvention exceptionnelle 2020	Proposition Commission
ARCHERS		1700
ATHLETIC CLUB	4500	3000
Neo run / monumen trail / neo rose	2500 €, 1500 €, 500 €	
BILLARD		0
CLUB NAUTIQUE		4000
CLUB VOSGIEN	300	200
CYCLO CLUB		300
FOOTBALL		8300
HANDBALL		4800
JUDO		5000
NEO-BAD		300
PETANQUE NEOCASTRIENNE	500	300
LA BOULE DE LA MALADIERE		0
PLONGEE		1600
RADIOMODELISME		300
ROLLER		600
CRAZY HAWKS		0
TENNIS		2700
TENNIS DE TABLE		1400
TIR		5500
UNSS COLLEGE		250
UNSS LYCEE		250
V.T.T		2000
WATERPOLO		1600
O.M.S		2500
Tarot		300
Echecs		400
Natation adultes		300

Paranormal		300
ecole des champions		1500
royal thai		600
Marche du Grand Est		500
Total proposition exceptionnelles	5 300 €	
Total proposition hors exceptionnelles	50 500 €	
TOTAL ACCORDE EN 2020 :	55 800 €	

Associations culture	Subvention exceptionnelle 2020	proposition 2020
<i>Accroch'note</i>		600
<i>Amis des orgues</i>		460
<i>Cinéo</i>		2000
<i>9 images seconde</i>		600
<i>amicale sapeurs pompiers</i>		1000
<i>UCP</i>		850
<i>amicale JSP</i>		800
<i>ADAFM</i>		950
<i>Harmonie</i>		5000
<i>chromosone</i>		1000
<i>comité jumelage</i>		8000
<i>comité des fêtes</i>		0
<i>les amis de la librairie</i>		400
<i>motard du cœur</i>		300
<i>fougasse</i>		500
<i>ARQNoncourt</i>		200
<i>dans la fosse</i>	1500	
<i>retro mobile 20/ 21 juillet</i>	1500	
<i>amis du livre</i>	1500	
<i>de l'un à l'autres</i>		400
TOTAL Sub EXCEPTIONNELLES 2020		4500
Total 2020 hors exceptionnelles		23060
total 2020		27560
ASSOCIATIONS CULTURE - SUBVENTIONS 2020		

COMMISSION AFFAIRES SOCIALES" D DU 09.03.2020

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

ASSOCIATIONS	DEMANDE 2020	Justificatif argumentation	Proposé par la commission
* ACACIAS	475	Mise en place d'un service de taxi pour 5 néo-castriciens adhérents	300
ADALI HABITAT	7 500	Au regard des activités développées sur la ville, demande d'un accompagnement financier permettant de couvrir les charges équivalentes à celles bénéficiées sur les locaux actuels (mise à disposition et fluides). (charges estimées à 7500 €)	2500
ADAVIE	350		300
ADMIR	1 200	Equipement professionnel, primes ou chèques cadeaux pour les salariés et équipement du local pour l'organisation de cafés-rencontres, conteur de poèmes, goûters, repas ...	900
ANPAA 88	300		150
ASSOCIATION FAMILIALE	3 000	Paiement des charges courantes (chauffage, électricité, eau)	2300
CRESUS	500		500
CONJOINTS SURVIVANTS	100		0
CROIX ROUGE	1 200		1200
DONNEURS DE SANG	450		450
EMMAUS	500		500
FAMILLES RURALES	600		600
LES MYOSOTS	1 000	Intervention d'une ferme pédagogique, mise en place d'un atelier de "cuisine thérapeutique" et d'un coin "détente"	1000
RESTOS DU COEUR	2 200		2200
SECOURS CATHOLIQUE	1 010		1000
VIE D'ANIME	250		250
YMEH	600		600
GSCF (Groupe de Secours Catastrophe Français) Association Humanitaire de Sapeurs-Pompiers	Pas de chiffrage		0
OCMIJ Les Actions du Cœur	1500	Financement des affiliations nécessaires au Comité Reines de Cœur dans les régions	0
TOTAL	22 735		14750

locaux avec charges payées par la commune

* somme à revoir si besoin

Présents : S. LECLERC - G. PISANO - M.F. VALENTIN

Excusées : S. FARNOCCHIA - D. MONTESINOS

Absentes : D. CARRE-CAPDEVILLE - A. LEBERT - M. MOUTON - A. OSNOWYCZ

Fait à NEUFCHATEAU, le 9 mars 2020

Le Président de séance

S. LECLERC



COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES - SUBVENTIONS 2019/2020 SORTIES SCOLAIRES

Ecole	Enseignant	Effectif	Précis	Coût global du projet	Période du 6/02/2020	Subvention
Julie Victoire DAUBIÉ	Mme Boës CP Mme Lina CE1/CE2	55	Sortie à Xarouval le 15 mai 2020 Entrées : 385 € Transport : 255 €	640 €		
	Mouginot CM2 Mme MullotCP/CE1	46	Voyage de 2 jours à Gérardmer le 28 et 29 mai 2020 Entrées + hébergement : 4 278 € Transport : 1 350 €	5 628 €		
	Mme Gerardin CE2 M. Claudon CM1	45	Voyage de 2 jours à Gérardmer le 25 et 26 mai 2020 Entrées : 5 610 € Transport : 1 350 €	6 960 €		
	Mme Szatkowski GS	27	Sortie à la ferme du Pichet à Norroy le 2 juin 2020 Entrées : 283.50€ Transport : 180 €	463,50 €		
	Mme Gros MS Mme Bouton PS	41	Sortie Au Parc de Sainte Croix 19 juin 2020 Entrées : 546 € Transport : 435 €	981 €		2934.50€
TOTAL ECOLE JULIE VICTOIRE DAUBIE				14 672,50 €	20%	
Elémentaire Marcel Pagnol	Mme Didier CM2	27	Voyage à Gérardmer 28, 31 janvier et 7 février 2020 Location ski + encadrement : 3 552 € Transport : 1 620€	5 172 €		
	M. Didier CM1 Mme Bonnet CE2	47	Sortie ski à la Bresse / Lispach Le 30 janvier 2020 Location ski + repas : 1385.50 € Transport : 600 €	1985,50 €		
	Mme Favre CP Mme Ségura CE1	44	Sortie au Lac du Der le 9 juin 2020 Activités : 704 € Transport : 580 €	1284 €		
	TOTAL ECOLE MARCEL PAGNOL			8 441.50 €	20%	1688.30€

Flémentaire Jean Jaurès	Mme Bellert CP/CE1 Mr Bellert CE1/CE2	45	Sortie au Centre de la préhistoire à Darney / juin 2020 Entrées : 700 € Transport : 400 €	1 100 €		
	Mme Thiéry CM1/CM2	26	Sortie à la Bresse / 1 nuitée Séjour : 2300 € Transport : 775 €	3 075 €		
	TOTAL ECOLE JEAN JAURES			4 175 €	20%	835€
Maternelle Louise Michel	Mme Daoulas Mme Thouvenin Mme Souillie	64	Sortie Au Parc de Sainte Croix juin 2020 Entrées : 832 € Transport : 1060 €	1892 €		
	Mme Aubertin	14	Sortie à la Ferme Pédagogique à Norroy-sur-Vair Entrées : 84 € Transport : 130 €	214 €		
	TOTAL ECOLE LOUISE MICHEL			2 106 €	22%	463.32€
Maternelle Louis Pasteur	Mme Nicolas	23	Sortie à Xaronval juin 2020 Entrées : 154 € Transport : 240 €	394 €		
	Mme Louis	20	Sortie à la Ferme Pédagogique à Norroy-sur-Vair Entrées : 120 € Transport : en commun avec l'école Louise Michel	120 €		
	TOTAL ECOLE LOUIS PASTEUR			514 €		113.08€
TOTAL GENERAL ECOLES				29 909 €		
Prévention routière				150 €		150€
TOTAL GENERAL AFFAIRES SCOLAIRES				30 059 €		6184.20€

DEMANDE DE SUBVENTION - ANNEE 2020
PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

ASSOCIATIONS	SUB ATTRIBUEE 2019	SUB SOLICITEE EN 2020	AVIS DE LA COM. PAT. ET CADRE DE VIE 21/02/2020
AAPMA ACTION RIVIERE NATURE ASS. NEOCASTRIENNE DES VICTIMES DES INONDATIONS	650,00 €	650,00 €	650,00 €
	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	150,00 €	150,00 €	150,00 €
TOTAL			2 800,00 €

FINANCES - EXERCICE 2020

Demandes de subventions aux Associations

Associations	Voté 2019	Demandé 2020	Proposé par la commission	Observations
Amicale du personnel - CNAS	16 000	15 000	15 000	
CONSEIL DES SAGES	400	400	400	
SOUVENIR Français	250	1000	250	
MCL	52 000	52 000	52 000	
CENTRE SOCIAL	147 000	152 000	149 000	
TOTAL	215 650	220 400	216 650	

N°12

ADMISSION EN NON VALEUR : DETTE IRRECOUVRABLE

M. le Maire informe que le Trésor Public a fait parvenir à la Ville un état d'un somme qui n'a pas été recouvrée pour un montant total de 300 euros correspondant à une dette irrécouvrable de 300 euros pour occupation du domaine public en 2015 de la Société «FRERES BERTHOM- NOLAN FINANCEMENT » qui n'est plus en activité.

Devant l'impossibilité de procéder au recouvrement de cette somme, la Trésorerie demande de bien vouloir passer ce dossier en admission en non valeur.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des Finances réunie le 8 juin 2020 ;

A l'unanimité,

VALIDE ce dispositif et admet en non valeur le titre précité d'un montant de 300 euros correspondant à des dettes irrécouvrables de la Société « FRERES BERTHOM » pour un montant de 300 euros.

N°13

ACHAT PUBLIC – CARTE DE CREDIT **RENOUVELLEMENT**

M. le Maire informe que le principe d'une carte « achat » est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement, auprès des fournisseurs référencés, les commandes de biens nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte « achat » est une modalité d'exécution des marchés publics, c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Le Conseil Municipal avait, par délibération en date du 27/02/2017, décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne la solution « Carte d'Achat » pour une durée de 3 ans.

La date est arrivée à expiration et il est proposé de renouveler ce dispositif selon les conditions suivantes :

- cotisation annuelle	40 euros
- abonnement e-cap.fr annuel	150 euros
- commission sur chaque transaction	0.30 %
- Taux d'intérêt de l'avance de trésorerie	
Index EONIA	0.45 %
Soit un taux d'intérêt indicatif	1.40 %
- Durée	3 ans

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la Commission des finances réunie le 8 juin 2020 ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à renouveler la carte d'achat pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2020 aux conditions visées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

N°14

ONF – CONVENTION D'EXPLOITATION GROUPEE DE BOIS

SIGNATURE D'UNE CONVENTION

M. le Maire informe que la Commune est saisie par l'Office National des Forêts qui fait part de ses propositions quant à la lutte contre les scolytes.

En effet, les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier, celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face, depuis l'été 2018, à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéas. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte, la chaleur et la sécheresse, en affaiblissant les arbres, les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte. Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

L'Etat a mis une place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements, sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits colystés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre de bois, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide peuvent être confiées à l'ONF, structure porteuse transparente, car elles s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La Commission « bois et forêts » réunie le 8 juin 2020 a émis un avis favorable.

Afin de confier le suivi du dossier de demande d'aide aux services de l'ONF, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'Autoriser le Maire à :
 - signer une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec ONF ;
 - signer le formulaire d'aides
 - produire une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
 - valider la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis de la commission « bois et forêts » réunie le 8 juin 2020 ;

A l'unanimité,

DONNE DELEGATION au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

M. BERARD intervient et donne des explications sur ce point.

N°15

ONF –DESTINATION PRODUITS COUPES PARCELLE 56

Vente en bloc et sur pied

M. le Maire informe que les services de l'ONF font part à la commune des propositions de destination des produits des coupes de la parcelle 56 de 8.97 ha figurant à l'état d'assiette 2020.

Il est proposé de fixer la destination comme suit :

- Vente en bloc et sur pied

La Commission « bois et forêts » réunie le 8 juin 2020 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis de la Commission « bois et forêts » réunie le 8 juin 2020 ;

A l'unanimité,

FIXE, comme suit, la destination des produits des coupes de la parcelle 56 ayant une surface de 8.97 ha :

« vente en bloc et sur pied »

M. BERARD intervient et donne des explications sur ce point.

N°15-A

**ONF – VENTE DE GRUMES FAÇONNEES ET PARTAGE EN NATURE AUTRES PRODUITS
PARCELLES 48 – 8 – 15 – 16 – état d’assiette 2020**

M. le Maire informe que les services de l’ONF font part à la Commune des propositions de destination des produits des coupes des parcelles 48 – 8 – 15 et 16 figurant à l’état d’assiette 2020.

Le Conseil Municipal,

Entendu l’exposé de M. le Maire,

Vu l’avis de la Commission « Bois et forêts » réunie le 8 juin 2020 .

A l’unanimité, M. Cyprien LEMAIRE se retirant de la salle et ne prenant pas part au vote,

FIXE, comme suite, la destination des produits des coupes des parcelles 48 – 8 – 15 et 16 :

- Vente de grumes façonnées au cours de la campagne 2020-2021
- Partage en nature autres produits (houppiers et petits bois) entre les affouagistes.

LAISSE le soin à ONF de fixer les découpes dimensionnelles ;

REPARTIT l’affouage par feu ;

DESIGNE, comme garants responsables,

- M. Denis LEMAIRE
- M. Bernard CABLEY
- M. Patrice BOURDUGE

FIXE le délai unique d’exploitation, façonnage et vidange des bois partagés en affouage au 14/04/2021 pour le façonnage et 15/09/2021 pour le débardage.

FIXE le montant de la taxe d’affouage à 102 euros la part d’affouage.

M. BERARD intervient et donne des explications sur ce point.

N°16

REHABILITATION ILOT DE LA CHAPELLE ANCIEN HOPITAL

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ETUDES DE MAÎTRISE D'ŒUVRE AVE L'EPFL

M. le Maire informe que pour faire suite à l'étude d'aménagement réalisée en 2012 sur le site de l'ancien hôpital « îlot de la Chapelle », la Commune a sollicité l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) au titre de la politique de traitement des friches et des sites et sols pollués, pour mettre en œuvre le projet qui consiste, d'une part, à la réhabilitation du bâtiment principal (en logements et agence commerciale pour le bailleur social local Vosgelis), et d'autre part, à la déconstruction des deux bâtiments vétustes sans intérêt architectural.

Le Conseil Municipal avait, par délibération en date du 10/09/2019, autorisé le Maire à signer une convention entre la Commune et l'EPFL fixant les modalités de collaboration en ce qui concerne l'étude de faisabilité et de diagnostics techniques pour la requalification du site « Ilot de la Chapelle » - parcelle AK n° 139.

Aujourd'hui, les études de faisabilité se sont poursuivies et nous arrivons au seuil de la 2^{ème} phase prévue dans le marché qui consiste au chiffrage des travaux envisagés.

La convention d'études initiale signée le 13/09/2019 prévoyait un budget de 50 000 euros TTC financés par :

- L'EPFL à hauteur de 80 %, soit 40 000 euros TTC
- La Commune, à hauteur de 20 %, soit 10 000 euros

Cet engagement maximal est quasiment atteint avec la seule étude de faisabilité initiale.

Aussi, pour mener à bien les prochaines investigations nécessaires à confirmer la faisabilité technique et financière du projet, il est nécessaire de prévoir un avenant à la convention initiale.

Le montant des études complémentaires est estimé à environ 70 000 euros TTC (30 000 euros de diagnostics amiante et plomb avant démolition, ainsi que 40 000 euros de diagnostics géotechnique) ; ce qui représenterait pour la Commune un engagement financier complémentaire de 14 000 euros.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU la délibération en date du 10/09/2019 ;

VU la convention de maîtrise d'œuvre du 13/09/2019 ;

CONSIDERANT qu'un avenant est nécessaire pour mener à bien les études complémentaires ;

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 modifiant l'article n°4 de la convention initiale du 13/09/2019 portant l'ensemble des dépenses liées à l'exécution

des prestations de la maîtrise d'œuvre dans la limite de 120 000 euros TTC, financés selon le dispositif visé ci-dessous :

- L'EPFL, à hauteur de 80 %, soit 96 000 euros TTC
- La Collectivité, à hauteur de 20 %, soit 24 000 euros TTC

INSCRIT les crédits sur le budget de l'exercice en cours.

N°17

FUSION DES ECOLES JEAN JAURES ET LOUIS PASTEUR

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR.

M. le Maire rappelle que, compte tenu des travaux de réhabilitation importants à engager sur le site de l'école Louis Pasteur (réfection de la toiture, changement des menuiseries, de la chaudière, de la centrale de traitement d'air...&), et de la fusion de la direction des deux écoles, la Ville de Neufchâteau a engagé une étude pour le regroupement des écoles sur un même site.

Permettant de pérenniser une école dans le quartier de Rouceux/L'étendard, et d'assurer la polarité des groupes scolaires dans la ville, cette fusion présente de nombreux avantages, à savoir :

- une organisation simplifiée pour les parents ayant des enfants en maternelle et en primaire
- Un intérêt pédagogique : décroïsonnement, lien dans le suivi pédagogique
- Une simplification du transport scolaire vers la cantine
- Des économies sur les dépenses de fonctionnement (chauffage, électricité, eau, ménage,...)
- La réalisation de travaux de mise aux normes, d'isolation et de conservation d'un bâtiment vieillissant.
- Un financement moindre

En accord avec les services de l'Education Nationale, le choix s'est porté sur le regroupement des écoles à l'école Jaurès sise 6 Place Lafayette.

Le montant prévisionnel des travaux est le suivant :

Dépenses H. T		Recette H. T	
Démolition	37 406,60	DETR	159 728,39
Couverture	73 492,20	Autofinancement	239 592,58
Menuiserie	109 464,40		
Plâtrerie , isolation	- 16 692,76		
Electricité	8 195		
Plomberie- sanitaire	16 140		
Peinture / Enduits	58 378,34		
Rvt sol	17 996		
Mobilier	47 990		
Serrurerie	9 612		
SPS	3 953,67		
	399 302,97 €		399 320,97 €

La Commission « Travaux, patrimoine et cadre de vie » réunie le 9 juin, et la commission « scolaire, jeunesse » réunie le 10 juin ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis des commissions « Travaux, Patrimoine, Cadre de Vie et Scolaire » ;

A l'unanimité, 1 abstention (F. LAMAZE) ;

VALIDE la fusion des écoles Jean Jaurès et Louis Pasteur ;

INSCRIT au budget le montant des travaux à effectuer ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du montant total des travaux s'élevant à 399 320.97 euros, soit une subvention de 159 728.39 euros H.T. pour mener à bien ce projet ;

AUTORISE le Maire à signer tout document à intervenir.

F. LAMAZE intervient et fait part de ses craintes, à savoir, si ce n'est pas une façon déguisée de supprimer des classes.

C. DAMIANI et M. ROL précisent qu'il ne s'agit en aucun cas de fermeture de classes. C'est une fusion entre 2 écoles. Le départ en retraite de la Directrice de l'école Louis Pasteur permet ce regroupement avec toujours 5 classes mais une seule direction. De ce fait, la Directrice aura une journée de décharge.

F. LAMAZE dit qu'il ne faut pas oublier le bien-être des enfants et demande également si un travail en amont a été réalisé avec les enseignants en poste ?

Réponse de S. LECLERC : c'est une décision qui est du ressort de la Collectivité à partir du moment où la commission scolaire a validé le projet, validé également par l'Inspecteur. Si ça n'avait pas été le cas, le projet n'aurait pas été maintenu. Bien évidemment, il est prévu d'en discuter avec les enseignants.

M. ROL ajoute qu'un regroupement est très intéressant et valorisant pour les enfants, il y a un échange entre les grands et les petits, et le principe reste très positif.

JF MERLIN s'interroge sur le devenir de l'école Louis Pasteur.

S. LECLERC répond qu'il sera certainement destiné à la démolition avec un projet de terrains à bâtir. Coût : environ 70 000 euros.

F. LAMAZE demande si ce coût est prévu dans le budget.

S. LECLERC dit que le maintien de l'école Louis Pasteur nécessiterait des travaux de réparation très importants de l'ordre de 1 million d'euros. (toiture et charpente, huisseries.) – 18 mois de travaux.

F. LAMAZE dit que si des travaux avaient été réalisés plus tôt pour entretenir le bâtiment, celui-ci serait en meilleur état aujourd'hui. Elle s'interroge également sur le transfert des enfants pendant la durée des travaux. Elle évoque également les places de stationnement sur le parking Place Lafayette qui sera vite saturé.

Réponse de M. LECLERC : il est possible d'accueillir provisoirement les enfants à l'école JVD.

N°18

PERSONNEL – CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2020, de créer à compter du 01/07/2020 les postes correspondants à ces avancements et ne figurant pas à ce jour au tableau des effectifs, et de supprimer les anciens postes.

Il est également proposé de créer les postes suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire afin de permettre la promotion des agents concernés.

Il s'agit également de supprimer les postes vacants non pourvus.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11/03/2020,

A l'unanimité,

VALIDE le dispositif visé ci-dessous :

Grade	Nombre	Observations
<u>Créations et suppressions d'emplois liées aux Avancements de Grade</u>		
Ingénieur principal	1	Il s'agit ici de permettre l'avancement d'un agent de la Commune en détachement (REANE) et ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire. Il est donc proposé de créer un emploi d'ingénieur principal (cat A) à temps complet. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante de l'emploi d'ingénieur à temps complet à compter du 01/07/2020
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	Il s'agit ici de permettre l'avancement d'un agent de la Commune affectés au service archives/informatique et ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

		Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (cat B) à temps complet. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante du poste de rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à compter du 01/07/2020.
<u>Création et suppression</u>		<u>PROMOTION INTERNE</u>
Agent de maîtrise	1	Il s'agit ici de permettre l'avancement d'un agent de la Commune affecté au service bâtiment suite à réussite à l'examen professionnel et ayant reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire à son dossier de promotion interne. Il est donc proposé de créer un emploi d'agent de maîtrise (cat C) à temps complet. Cette création d'emploi s'accompagnera de la suppression concomitante d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe actuellement occupé à compter du 01/07/2020.

Grade	Nombre	Observations
<u>Suppressions</u>		<u>Postes Vacants non pourvus</u>
Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	1	Il s'agit ici de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (cat C) suite à départ en retraite de l'agent à compter du 01/01/2020 (restauration scolaire)
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	Il s'agit ici de supprimer le poste à temps non complet (25/35 ^{ème}) (cat C) suite à titularisation de l'agent sur un autre grade
Attaché	1	Il s'agit ici de supprimer le poste d'attaché à temps complet (cat A) suite à départ en retraite de l'agent à compter du 01/11/2019 (Services Techniques - MP).

N°19

**PERSONNEL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE GESTIONNAIRE DES
RESSOURCES HUMAINES (CAT B) A TEMPS COMPLET – POLE RH MUTUALISE**

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la réaffectation de l'agent sur le poste, à la direction des Marchés publics, il est proposé de créer un poste de gestionnaire des ressources humaines (H/F) à temps complet sous l'autorité de la directrice du pôle Ressources mutualisé.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial de catégorie B de la filière administrative au grade de : Rédacteur principal de 1ère classe /Rédacteur principal de 2^{ème} classe /Rédacteur territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, titulaire d'un diplôme de formation supérieure (type bac+2).

Il est précisé que la rémunération de cet agent sera celle fixée par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné en fonction du niveau de recrutement, de l'expérience professionnelle antérieure dans la limite de l'indice terminal du grade correspondant.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 11/03/2020,

A l'unanimité,

APPROUVE la création de l'emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet.

DONNE tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

INSCRIT le poste au tableau des effectifs.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

N°20

**ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DE
SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P.)
FILIERE TECHNIQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'Etat,

Vu les avis du Comité technique,

Vu la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP en date du 18 décembre 2017 au sein de la collectivité,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement

CONSIDERANT la parution au journal officiel du Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui actualise les équivalences entre les corps de la fonction publique de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale afin de mettre en œuvre le principe de parité en matière de régime indemnitaire.

Ce décret comporte une 2^{ème} annexe permettant aux cadres d'emplois de la FPT non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier en créant une base d'équivalences provisoires avec des corps de l'Etat éligibles au RIFSEEP.

Vu LE TABLEAU DES EFFECTIFS,

CONSIDERANT la répartition des postes au sein des groupes de fonctions, ainsi que les montants indemnitaires maximum annuels pour le cadre d'emplois concerné à savoir :

FILIERE TECHNIQUE - CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS - CATEGORIE A

GRPE DE FONCTIONS	FONCTIONS/ EMPLOIS Niveau de responsabilité, fonctions induisant :	Montant Max/an IFSE	Montan t max/an CIA
G1	La Direction des services techniques La Direction d'un pôle	36 210	6390
G2	La Direction adjointe d'un pôle La Direction d'un service	32 130	5670
G3	De l'expertise, des sujétions ou des responsabilités particulières	25 500	4500

FILIERE TECHNIQUE – CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS – CATEGORIE B

GRPE DE FONCTIONS	FONCTIONS/ EMPLOIS Niveau de responsabilité, fonctions induisant :	Montant Max/an IFSE	Montant max/an CIA
G1	Direction d'une structure, responsable de un ou plusieurs services, fonctions techniques complexes	17 480	2380
G2	Adjoint au responsable de structure, Responsable unité de travail, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, fonctions techniques complexes	16 015	2185
G3	Encadrement de proximité, poste d'instruction avec expertise,	14 650	1995

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

INSTAURE le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour le cadre d'emplois selon les modalités d'application définies dans la délibération initiale en date du 18 décembre 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versé aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

N°21

VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID -19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDERANT que conformément à l'article 8 du décret n° 2020-570, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

CONSIDERANT que conformément à l'article 4 du décret n°2020-570, le montant maximum de la prime exceptionnelle est fixé à 1000€,

CONSIDERANT que conformément à l'article 3 du décret n°2020-570, cette prime peut être versée aux personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de Neufchâteau **selon les modalités suivantes :**

➤ Les agents en présentiel particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics :

- le Service à la Population (accueil, cimetières et état civil).
- Le service des Affaires Générales
- le Service de Police Municipale du fait de la participation active aux mesures de prévention et de contrôle durant la période de confinement et plus largement d'état d'urgence sanitaire,
- le service scolaire et périscolaire du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées
- les services Techniques et le service entretien du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection.
- Le service des Affaires
- Ainsi que tout agent d'autres services ayant dû, pour des besoins de service, déroger à la règle nationale du confinement et qui se sont mobilisés sur le terrain (espace public) ou en présentiel (locaux de travail, bureaux et contact avec le public), dans des conditions d'exercice des missions aménagées et contraignantes.

Le montant de cette prime sera **plafonné à 700€**. Le montant sera ensuite individualisé en fonction du surcroît de travail, du temps de présence effectif sur le lieu de travail durant la période de confinement (du 17/03 au 10/05), de la durée de la mobilisation des agents réparti comme suit :

Taux n° 1 : 231 euros (jours de présence < 40%);

Taux n° 2 : 462 euros (jours de présence de 40 à < 70%);

Taux n° 3 : 700 euros (jours de présence de 70 à 100 %)

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020 sur le salaire de août 2020.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

Elle sera versée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

PREVOIT et INSCRIT au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

J.F MERLIN intervient et demande le montant total du coût représenté par le versement de ces primes.

S. LECLERC : pas de montant exact pour le moment. Lorsque le calcul sera fait avec le personnel en présentiel le montant sera communiqué.

N°22

CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES PRESTATIONS DE SERVICE DU POLE CARRIERES – INSTANCES PARITAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

M. le Maire propose, pour assurer la continuité du service du pôle Carrières, de faire appel, en fonction des besoins, au service de prestations de service du pôle carrière mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges.

La présente convention vise à définir la relation entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés ou non affiliés, d'une part, et le Centre de Gestion des Vosges d'autre part, en matière de prestations liées à la gestion de leurs agents publics.

Ces activités s'inscrivent ainsi dans le cadre d'une prestation facultative tarifée, à la demande des collectivités, en application des :

- dispositions des articles 22 alinéa 7, 24 et 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée
- du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Les prestations du Pôle carrière consistent selon diverses modalités exposées dans la convention ci-après, en des services d'accompagnement pédagogique, d'expertise ou de gestion, effectués à la demande de l'autorité territoriale.

Le champ d'intervention concerne : le statut de la fonction publique territoriale (actes et documents liés au déroulement de carrière, gestion du temps de travail, régime indemnitaire....), la réglementation relative à la retraite des agents publics, la réglementation relative à l'assurance perte involontaire d'emploi (chômage) l'Accompagnement élaboration des fiches de poste et conduite des entretiens professionnels.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

APPROUVE et AUTORISE le Maire à signer la convention susvisée à intervenir avec M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales des Vosges, ainsi que tout document y afférent.

AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, aux prestations de service du pôle carrière du CDG 88, en fonction des nécessités de services,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 88, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

N°23

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS –RENOUVELLEMENT

J.MERLIN propose plusieurs noms.

M. le Maire propose d'ajourner ce dossier ajourné qui sera soumis à un prochain conseil municipal.

N°24

**REANE – DESIGNATION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DU CA
REPRESENTANTS DES USAGERS ET REPRESENTANT DU PERSONNEL**

M. le Maire rappelle la délibération du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a désigné 7 représentants de la Commune pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la REANE, à savoir :

- M. Simon LECLERC Maire
- M. Jean SIMONIN
- Mme Muriel ROL
- Mme Martine DEMANGEON
- M. Sébastien HARROY
- M. Jean-Marie ROCHE
- Mme Florence LAMAZE

Il convient aujourd'hui de désigner les 3 représentants des usagers et un représentant du personnel.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

DESIGNE 3 représentants des usagers et 1 représentant du Personnel pour siéger au sein du CA de la REANE, à savoir :

Représentants des usagers

- Monsieur Michel JOYEUX
- Monsieur Denis LEMAIRE
- Monsieur Jean-Paul MAURICE

Représentant du personnel

Monsieur Jérôme MATHIEU

N°25

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

COMMERCES

TERRASSES BARS ET RESTAURANTS

GRATUITE – EXERCICE 2020

M. le Maire informe que, conformément à l'article L. 2125-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune autorise, par arrêté, l'exploitation commerciale du domaine public à titre précaire et révocable, moyennant le versement d'une redevance annuelle d'occupation (25 euros par m2).

Les commerces, bars, restaurants, qui participent activement au dynamisme économique de la Ville, ont été durement affectés par la crise sanitaire liée à l'épidémie du covid-19.

Aussi, afin de soutenir les commerces qui ont été contraints à la fermeture (bars, restaurants, commerces divers), et d'accompagner au mieux la reprise d'activités, la commune envisage plusieurs actions, à savoir :

- la gratuité pour les terrasses saisonnières installées par les bars et restaurants.
- La gratuité pour les étalages sur la voie publique par les différents commerces néocastriens.
- La gratuité pour les enseignes débordantes, publicité

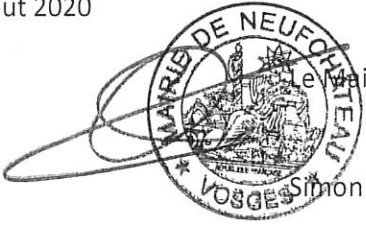
Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

VALIDE ce dispositif et décide d'accorder la gratuité à l'ensemble des commerces néocastriens pour l'occupation du domaine public ainsi que la gratuité pour les enseignes débordantes et publicité.

FAIT A NEUFCHATEAU, le 14 aout 2020

Le Maire,

Simon LECLERC